



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre à 19 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

13/10/2017

Étaient présents :

Mesdames FUSEAU, BIERRE, ENGRAND, GODEY,
MICHAUX, PICARD,
Messieurs LEPRETTRE, HAMEL, HAUCHECORNE,
COSTE, PALFRAY, ROUSSEAUX

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON
Monsieur JP BRUNET
Mme S.SURRIRAY

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : M. Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 12

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Déclaration préalable Gymnase

P.LEPRETTRE explique que la phase d'études du projet de rénovation du gymnase est terminée et avant de débiter les travaux il est nécessaire de faire une demande de Déclaration préalable auprès du service Urbanisme de la CODAH. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la nouvelle Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSIDERER le dossier de demande de Déclaration préalable pour la rénovation du Gymnase**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de Déclaration préalable.**

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Subvention classe découverte 2017

P LEPRETTRE explique que les élèves de l'école Élémentaire "Voyelles" doivent participer au mois d'octobre 2017 à une classe Découverte à Pierrefiques. Afin d'équilibrer au mieux le budget, il vous est proposé de verser à la coopérative scolaire la somme de 160 Euros, montant de la subvention du département. Afin de bénéficier des différentes aides, il convient aujourd'hui d'adresser une demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- **à verser une subvention à la Coopérative Scolaire pour la somme de 160 Euros au titre de la classe découverte 2017**
- **à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du département afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de la classe découverte pour l'année 2017.**

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Subvention CLIC

P. LEPRETTRE explique que le CLIC Territoire havrais est un établissement social et médico-social porté par le CCAS du Havre. Il a été créé en 2003 pour intervenir sur la commune du Havre et en réponse à sa candidature à un appel à projet portant sur la création de nouveaux CLIC, est autorisé par le Département de Seine Maritime à étendre son activité sur un nouveau territoire depuis un arrêté de mars 2015. **Le CLIC a une mission d'accueil, d'écoute et d'information auprès de toute personne confrontée à des problématiques de vieillissement.** Il peut proposer des entretiens individuels pour procéder à une primo-évaluation et accompagner à distance les personnes qui souhaiteraient rester pleinement acteur de leur maintien à domicile. Pour les personnes retraités en perte d'autonomie et nécessitant la mise en place d'aide à leur domicile, **le CLIC propose un accompagnement social gérontologique** : les coordinatrices gérontologiques procèdent à une analyse approfondie des attentes du demandeur et des besoins globaux de la personne et formalisent un plan d'accompagnement adapté en lien avec la personne âgée en difficulté, sa famille et les professionnels impliqués dans la prise en charge. La prise en charge se réalise le plus souvent à domicile et s'appuie sur le projet de vie de la personne âgée et sur son environnement. Les coordinatrices du CLIC coordonnent enfin le plan d'accompagnement en assurant la mise en place de la coordination des aides et des intervenants avec l'accord du bénéficiaire (réunions de synthèse, concertations pluridisciplinaires ...). Elles vérifient l'effectivité de sa mise en œuvre et modifient ou réajustent le plan en fonction de l'évolution des besoins de la personne suivie. **Le CLIC a enfin pour mission de mettre en place des actions collectives d'information et de prévention** à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur entourage et des professionnels du secteur gérontologique et d'animer des groupes de travail sur des thématiques déterminées.

Afin de les aider dans leur travail, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Signer une convention de partenariat avec le CCAS du Havre.**
- **Verser au CCAS du Havre une subvention annuelle, correspondant à 1 euro par personne de 60 ans et plus résidant dans la commune susvisée. En cela, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser au CCAS s'élève à 282 € à la notification de la présente convention. Ce montant est reconduit chaque année et ce, pendant toute la durée de la convention.**

1.4

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Budget 2017 – Décision Modificative n°1

P. LEPRETTRE explique que les comptes 66111 et 678 présentent une insuffisante de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

Dépenses Fonctionnements

60632/011	F. de petit équipements	- 3 700
66111/66	Intérêts.	+ 1 700
678/67	Autres charges exceptionnelles	+ 2 000

Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires.

1.5

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Budget 2017 – Décision Modificative n°2

P. LEPRETTRE explique que le compte 1641 présente une insuffisante de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

Dépenses Investissements

2315/23	Immos en cours	- 4 500
16/41/16	Emprunts	+ 4 500

Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires.

1.6

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Alarme Service technique

P LEPRETTRE explique que suite à plusieurs cambriolages au niveau des services techniques, il est nécessaire de prévoir la pose d'une alarme sur le bâtiment. La commission travaux a étudié trois propositions (Electric + pour 3735€ HT, SEG François pour 2964 € HT et HT2S pour 1958,18 € HT) et proposent de retenir l'offre de l'entreprise HT2S pour un montant de 1 958,18 € HT.

D HAMEL rajoute que l'entreprise HT2S propose un contrat de maintenance pour les alarmes du groupe scolaire, Stand de tir et de la Hall pour 540 € HT par an.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à :

- **Signer le devis avec l'entreprise HT2S pour un montant de 1 958,18 € HT et tout autre document s'y rapportant,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au BP 2017.**

3.1

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Réalisation d'un plan d'un plan différenciée communal

P. LEPRETTRE explique que la Commune de Rolleville souhaite s'engager dans la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts, celle-ci ne sera effective qu'à la suite de la réalisation d'un plan de gestion différenciée. Le plan de gestion différenciée consiste à réaliser un état des lieux et un diagnostic des surfaces entretenues par la commune et des pratiques d'entretien. Il permet ensuite de définir un plan d'actions pour mettre en œuvre cette gestion différenciée. Ce travail d'élaboration peut prendre 6 mois. Une consultation commune avec Manéglise sera lancée. Le montant estimatif du projet pour la réalisation du

plan de gestion différenciée pour la commune est de 4 912,50 € HT, soit 5 895 € TTC avec une TVA à 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 2 701,88 € HT soit 3 242,26 € TTC
- Département : 1 228,12 € HT soit 1 473,74 € TTC
- Commune de Rolleville : 982,50 € HT soit 1 179 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à développer sur l'ensemble des espaces verts gérés par la commune la gestion différenciée,**
- **à engager la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif à la réalisation des plans de désherbage,**
- **à signer le marché à intervenir,**
- **à solliciter les organismes référents pour les subventions notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département,**
- **à signer tout document afférent à ce dossier.**

3.2

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention – DETR 2018 - pour la rénovation d'un complexe sportif

P. LEPRETTRE explique que des travaux de rénovation du centre bourg sont en cours, notamment la construction de la nouvelle Mairie. Afin d'harmoniser le site, il est intéressant de prévoir des travaux de rénovation de notre complexe sportif situé sur le même parvis. De plus, ses travaux permettraient de réaliser des économies d'énergie. Le coût des travaux étant estimé à 170 000 Euros HT, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2018, et d'inscrire la dépense au Budget 2018.

3.3

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention auprès du département pour la rénovation d'un complexe sportif

P. LEPRETTRE explique que des travaux de rénovation du centre bourg sont en cours, notamment avec la construction de la nouvelle Mairie. Afin d'harmoniser le site, il est intéressant de prévoir des travaux de rénovation de notre complexe sportif situé sur le même parvis. De plus, ses travaux permettraient de réaliser des économies d'énergie. Le coût des travaux étant estimé à 170 000 Euros HT, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander une subvention auprès du département et d'inscrire la dépense au Budget 2018.

3.4

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention auprès de la région pour la rénovation d'un complexe sportif

P. LEPRETTRE explique que des travaux de rénovation du centre bourg sont en cours, notamment avec la construction de la nouvelle Mairie. Afin d'harmoniser le site, il est intéressant de prévoir des travaux de rénovation du gymnase situé sur le même parvis. De

plus, ses travaux permettraient de réaliser des économies d'énergie. Le coût des travaux étant estimé à 170 000 Euros HT, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès de la Région.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à demander une subvention auprès de la Région et d'inscrire la dépense au Budget 2018.

3.5

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Nouvelle Mairie – lot 11 – Avenant n°1

P. LEPRETTRE rappelle que par délibération du 23 mars 2017, le conseil municipal a autorisé son Maire à signer avec l'entreprise SNET le marché de travaux de construction de la Nouvelle Mairie, lot 11 aménagements extérieurs. Ce marché a été passé pour un montant de 140 738,10 € HT. Le marché a été notifié le 2 mai 2017 à l'entreprise SNET.

La Commune souhaite :

- un élargissement de la rampe d'accès extérieure menant au sous-sol permettant une meilleure giration des véhicules légers
- une modification du réseau d'EP afin d'éviter une traversée du bâtiment en plancher haut du sous-sol
- Ne pas donner suite à des travaux (garde-corps et mobiliers urbain du parvis) a des travaux prévus au marché d'origine.

Ces modifications nécessitent la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise SNET, d'un montant de 1 039,20 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 1 039,20 € HT avec l'entreprise SNET, passant ainsi le montant du lot 11 de 140 738,10 € HT à 141 777,30€ HT.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Convention et tarif publicitaire imprimeur

P. LEPRETTRE explique que la Commune édite tous les ans un bulletin municipal dans lequel figure les activités de l'année passée. Le bulletin est édité par un imprimeur et financé par des encarts publicitaires. Le conseil municipal avait défini, lors de sa séance du 10 juillet 2013, les engagements de chacun sous forme de convention. La commission Communication a retenu la proposition de l'Imprimerie ITO au Havre.

Les tarifs des encarts publicitaires seront les suivants :

Entreprise Rollevillaise	Format 1/12	60€ HT
Autres entreprises	Format 1/8	110€ HT
Autres entreprises	Format 1/6 ou 1/4	150€ HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'imprimerie ITO et de retenir les tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Contrats d'assurances des risques statutaires

P. LEPRETTRE expose :

- l'opportunité pour la Commune de Rolleville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

- que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques et charge le Centre de Gestion de la Seine- Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Rolleville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de paternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestions seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.2% de la masse salariale assurée par la collectivité

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le maire à signer les contrats en résultant.

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Convention fonds de concours sport CODAH – rénovation complexe sportif

P LEPRETTRE explique qu'un des volets de la politique sportive communautaire mise en place par la CODAH, fin 2013, concerne le versement de fonds de concours aux communes

au titre de l'investissement pour des équipements sportifs communaux. Il s'agit de participer à des travaux de rénovation visant à réaliser :

- Des économies d'énergie
- Des économies de gestion
- Et des travaux d'accessibilité

Ou bien la réalisation d'équipements destinés à plusieurs communes.

Chaque année une enveloppe budgétaire de 450K€ supplémentaire est ajoutée à cette action et sa consommation sera pluri-annualisée. Aucune disposition n'interdit l'attribution d'un fonds de concours puisse être décidée après le commencement des travaux. Dans le cadre de la rénovation d'un complexe sportif, le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de fonds de concours au titre de l'investissement pour équipements sportifs communaux auprès de la CODAH. De manière générale, le fonds de concours est destiné à accompagner les communes membres, dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement dans le domaine sportif, et par conséquent, à stimuler la dynamique d'investissement sur le territoire. Cette forme de cofinancement est rendu possible par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». La réunion d'attribution est prévue le 9 novembre prochain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement pour des équipements sportifs communaux**
- **d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour la rénovation du complexe sportif**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement**
- **d'inscrire la dépense au Budget 2018.**

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

Convention fonds de concours investissement CODAH – rénovation complexe sportif

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la rénovation d'un complexe sportif, le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de fonds de concours à l'investissement auprès de la CODAH.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.
- d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour la rénovation du complexe sportif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement
- d'inscrire la dépense au Budget 2018.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Attribution fonds de concours travaux de réfection du clocher

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la réfection du clocher de l'église, et après étude de cette demande, la CODAH peut allouer à la commune un fonds de concours de 24 533 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.
- d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour la réfection du clocher de l'église d'un montant de 24 533 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

5.2

INTERCOMMUNALITE

CODAH – Attribution fonds de concours aménagements parking face au complexe sportif.

P. LEPRETTRE explique que les recettes des communes liées aux dotations de l'Etat doivent évoluer défavorablement dans les années à venir. Compte tenu de ce contexte et afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CODAH, qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement. L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages

techniques. Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 479 468 € à la commune de Rolleville pour la période 2015-2020. Dans le cadre de l'aménagement d'un parking face au complexe sportif, et après étude de cette demande, la CODAH peut allouer à la commune un fonds de concours de 48 361.41 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter la CODAH pour l'obtention d'un fonds de concours à l'investissement.**
- **d'accepter le fonds de concours de la CODAH pour la réfection du parking rue Abbé Maze face au complexe sportif d'un montant de 48 361.41 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement**
- **d'inscrire la dépense au Budget 2018.**

5.3

INTERCOMMUNALITE

SDE76 – Effacement réseaux sente Ste Clotilde-parvis Mairie

P. LEPRETTRE explique que le SDE 76 a préparé un projet pour l'affaire **Projet-eff-2017-0-76534-7919** et désigné « sente ste clotilde – parvis Mairie (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 28 423,18 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 399,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 9 399,73 € TTC
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

5.4

INTERCOMMUNALITE

SDE76 – Effacement de réseaux rue Abbé Maze – salle polyvalente

P. LEPRETTRE explique que le SDE 76 a préparé un projet pour l'affaire **Projet-eff-2017-0-76534-7917** et désigné « rue Abbé Maze – salle polyvalente (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 12 739,24 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 5 523,56 € TTC.

D. HAMEL rajoute qu'il a reçu une invitation du SDE76 pour lui montrer leur savoir-faire à travers l'éclairage de l'église d'Angerville l'Orcher, le rendu est vraiment joli. Une démonstration d'éclairage sera proposée par le SDE76 sur l'église de Rolleville pour mettre en avant le clocher et les vitraux. Cette éclairage sera repris sur l'éclairage public et se coupera à 23h.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 5 523,56 € TTC

- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

5.5

INTERCOMMUNALITE

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Neufchâtel en Bray

P. LEPRETTRE explique que :

VU :

- La délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel en Bray demandant l'adhésion au SDE76 pur toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,
-

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,**

10.1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Borne incendie

P. LEPRETTRE explique qu'une consultation a été lancée avec les Communes de Manéglise et Notre Dame du Bec pour faire une vérification des bornes incendies. Le coût serait de 25€

par borne. Cette étude est nécessaire pour connaître le débit de chaque borne, cette nouvelle notion nous est dorénavant demandée par les services instructeurs de permis de construire.

10.2

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier REBEUF

P. LEPRETTRE explique qu'un courrier nous est parvenu de la part de l'avocat de Mr REBEUF, dans lequel il demande des précisions concernant la déclaration préalable accordée à son voisin Mr Imhoff. Une réponse lui a été faite par notre avocat, un recours de sa part est fort probable.

10.3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Groupe scolaire

P. LEPRETTRE explique que le mobilier de l'école et de la cantine sont arrivés et seront installés prochainement.

10.4

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Nid de frelons

P. LEPRETTRE explique qu'un nid de frelon nous a été signalé dans un arbre dans la zone du Moulin. Ce nid étant très haut nous allons faire intervenir une entreprise.

10.5

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Haie qui empiète sur les trottoirs

N. MICHAUX demande s'il serait possible de demander au riverain du Bosquet d'entretenir régulièrement leur haie, qui empiète de plus en plus sur les trottoirs.

P. LEPRETTRE répond que des courriers seront faits.

La séance est levée à 21H10.